MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort,

Nous Vaincrons

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS ET DE TRANSFERT DE MATÉRIEL GÉNÉTIQUE

1. Permis accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à but non commercial

✓ Objet

C'est un acte administratif autorisant une personne physique ou morale, à accéder aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à des fins non commerciales.

✓ Bénéficiaire :

Toute personne physique ou morale.

✓ Pièces à fournir

- un formulaire de demande d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dûment rempli ;
- une fiche de description du projet dûment remplie ;

- un document attestant le consentement préalable donné en connaissance de cause de l'autorité ou du détenteur ;
- un protocole /contrat de collaboration avec une structure publique de recherches ou d'enseignement intervenant dans le même domaine pour les demandeurs d'origine étrangère ;
- un acte d'engagement à ne pas utiliser les ressources génétiques, leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi que les connaissances traditionnelles associées ou les résultats de recherches à des fins commerciales.

Lorsque le consentement préalable est donné par l'autorité de la collectivité territoriale concernée, elle requiert l'avis technique du service déconcentré en charge de l'environnement.

L'autorité nationale compétente est partie au protocole/contrat de collaboration avec la structure publique de recherches ou d'enseignement intervenant dans le même domaine pour les demandeurs d'origine étrangère.

✓ **Étapes de la délivrance**

- réception de la demande ;
- vérification du dossier ;
- tenue de la session du Comité National APA
- délivrance du permis.

✓ **Délai de traitement et coût de la prestation**

Le permis est délivré deux (02) mois à compter du jour de dépôt de la demande.

La prestation coûte 0 FCFA.

- ✓ **Structure compétente**

Le permis d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à des fins non commerciales est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.

- ✓ **Base juridique**

Décret N°2025-1036/PRES/ PM/MEEA/ MATM/ MARAH/ MEF/ MCCAT/MS/ MICA/MESRI du 11 août 2025 portant conditions et modalités d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique, aux connaissances traditionnelles associées ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. Permis accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dans des situations d'urgence

✓ **Objet**

C'est un acte administratif autorisant une personne morale de nationalité burkinabè ou étrangère, résidente ou non-résidente, à accéder aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dans des situations d'urgence.

✓ **Bénéficiaire :**

Toute personne physique ou morale.

✓ **Pièces à fournir**

- la déclaration de situation d'urgence ;
- le formulaire de demande d'accès dûment rempli ;
- un acte d'engagement à ne pas transférer aux tiers les ressources génétiques, leurs dérivés et les informations de séquençage numérique ainsi que les connaissances traditionnelles associées sans autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement.

✓ **Étapes de la délivrance**

- réception de la demande ;
- vérification du dossier ;
- Tenue de la session du Comité National APA

- Délivrance du permis.

✓ **Délai de traitement et coût de la prestation**

le permis d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dans des situations d'urgence est délivré deux (02) mois à compter du jour de dépôt de la demande.

✓ **Structure compétente**

Le permis d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dans des situations d'urgence est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.

✓ **Base juridique**

Décret N°2025-1036/PRES /PM/MEEA/ MATM /MARAH/ MEF/ MCCAT/MS/ MICA/MESRI du 11 août 2025 portant conditions et modalités d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique, aux connaissances traditionnelles associées ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

3. Permis accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à des fins commerciales.

✓ **Objet**

C'est un acte administratif autorisant une personne physique ou morale à accéder aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à des fins commerciales.

✓ **Bénéficiaire :**

Toute personne physique ou morale.

✓ **Pièces à fournir**

- un formulaire de demande d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées dûment rempli ;
- une fiche de description du projet dûment remplie;
- La quittance de la redevance de demande de permis.

✓ **Étapes de la délivrance**

- réception de la demande ;
- vérification du dossier ;
- tenue de la session du Comité National APA ;

- négociation du Consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC);
- établissement des conditions convenues d'un commun accord (CCCA)
- délivrance du permis.

✓ **Délai de traitement et coût de la prestation**

Le permis est délivré trois (03) mois à compter du jour de dépôt de la demande.

Le coût de la prestation est fixé conformément au tableau ci-après :

✓ **Structure compétente**

Le permis d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique ainsi qu'aux connaissances traditionnelles associées à des fins commerciales est délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.

✓ **Base juridique**

Décret N°2025-1036/PRES/PM /MEEA/ MATM/ MARAH/ MEF/ MCCAT/MS/ MICA/MESRI du 11 août 2025 portant conditions et modalités d'accès aux ressources génétiques, à leurs dérivés et informations de séquençage numérique, aux connaissances traditionnelles associées ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.